

## ARRÊTÉ N° AC\_2026\_DR\_228

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC\_2025\_DR\_1619 du 23/12/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D1 du PR 56+834 au PR 57+494, la D1 du PR 60+276 au PR 60+936, la D10 du PR 51+919 au PR 52+579, la D10 du PR 55+973 au PR 56+633 et la D36E du PR 2+484 au PR 3+144, du dimanche 01 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET.**

**Le Président du Conseil départemental de l'Indre,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP\_20180209\_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mouhet en date du 13/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre-L'anglin en date du 13/02/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 12/02/2026 par l'entreprise BURGUN ENTREPRISE demeurant 77 RUE DE BEAUFORT, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC\_2025\_DR\_1619 du 23/12/2025, du dimanche 01 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté n° AC\_2025\_DR\_1619 du 23/12/2025 est prolongé du dimanche 01 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026.

### **Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° AC\_2025\_DR\_1619 du 23/12/2025 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,  
L'entreprise BURGUN ENTREPRISE,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
Secrétariat des assemblées,  
Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,  
Au maire de la commune de MOUHET,  
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

**Renseignements**

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

**Délai et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

## ANNEXE - LOCALISATION

